

Appel à projets pour la reconnaissance des « Maisons Sport-Santé »

Ministères des Solidarités et de la Santé et des Sports,
2021

SYNTHESE

Date limite 15 septembre 2021 à 18 h

Publication des résultats / Annonce des lauréats : Janvier 2022

Porteur de projet La « Maison Sport-Santé » peut être portée par des structures de nature juridique diverse, publiques ou privées, à but lucratif ou non.

Exemples : des plateformes internet ou dispositifs numériques, des structures portées par des collectivités, des centres hospitaliers, réseaux de santé, des structures itinérantes, des établissements publics, des sociétés, salles de sports privées, des associations sportives, des MSP...

Public cible Toutes les personnes quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité.

Une attention particulière est à porter aux personnes :

- en situation de **précarité** socio-économique (l'information des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville fera l'objet d'une attention spécifique)
- aux personnes **fortement sédentarisées**,
- en situation de **handicap** ou au niveau **d'autonomie limitée**
- porteuses de **maladies chroniques** ou en **ALD** disposant d'une prescription d'activité physique adaptée à leurs limitations fonctionnelles

Thématiques **Qu'est-ce qu'une « Maison Sport-Santé » ?**

La « Maison Sport-Santé » participe activement à la **coordination et à la mise en réseau** des différents acteurs des champs sportif, sanitaire, social, des collectivités locales, etc. Et ce, tout au long du programme sport-santé personnalisé de l'utilisateur. Elle constitue à cette fin un centre de ressources tant pour le public ciblé que pour les acteurs locaux concernés. Elle doit permettre d'informer le public, d'établir un programme sport-santé personnalisé et d'orienter vers les intervenants disposant des compétences requises. Elle permet de développer l'observation et d'appuyer la recherche et l'expertise au moyen des données recensées.

Quel est son enjeu ?

Offrir au travers d'un **programme éducatif, préventif, thérapeutique**, une **accessibilité** plus importante à la pratique du sport à **des fins de santé**, aux activités physiques générales (marche rapide, exercice de

renforcement musculaire...) ou adaptées aux limitations fonctionnelles et facteurs de risques individuels.

- Favoriser **la santé et le bien-être** de chacun ainsi qu'un mode de vie plus actif
- Favoriser **l'inclusion sociale** des personnes les plus fragilisées

Quels sont ses objectifs ?

Objectifs spécifiques :

- Amener un large public à débiter un programme d'activité physique dans la perspective de l'amener vers une **pratique régulière autonome** ou en structure sportive classique
- Faciliter l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de **maladie chronique**
- Contribuer à assurer l'accompagnement des personnes atteintes d'**ALD** orientées par une prescription médicale d'activité physique par leur médecin traitant

Objectifs opérationnels :

- Développer des **réponses nouvelles** en termes d'information, de communication, d'accompagnement pour intégrer la pratique de l'activité physique au **parcours de vie, de santé**.
- Promouvoir des comportements non sédentaires/une activité physique comme **source de plaisir** au travers d'un **programme personnalisé**
- **Apporter une proximité** dans l'offre d'activité physique à des fins de bien-être et de santé notamment dans les territoires prioritaires
- Proposer des activités physiques **diversifiées et adaptées**
- Jouer le **rôle d'interface** entre le public et les structures sportives
- **Mobiliser** l'ensemble des professionnels de santé, du social, du sport dans le respect de critères de qualité et sécurité (ex : qualification et compétences des intervenants, conditions d'encadrement contre rémunération fixées par le code du sport, règles concernant les certifications de non contre-indications...)

Quelles sont ses missions incontournables et optionnelles ?

La Maison « Sport-Santé » peut prendre différentes formes. Elles doivent répondre (ou d'autres structures par conventionnement) aux missions incontournables et optionnelles ci-dessous :

- **Missions incontournables :**
 - Mettre à disposition du public **l'information sur les offres existantes** de pratique d'Activité physique et sportive (APS) / Activité physique adaptée (APA) dans l'environnement géographique local, après avoir identifié les compétences mobilisables ;
 - **Sensibiliser, informer, conseiller** sur les bienfaits de l'activité physique, promouvoir un mode de vie actif et lutter contre la sédentarité ;

- Permettre un accueil (de préférence physique ou à distance) afin qu'un **programme sport-santé personnalisé** puisse être défini ;
 - **Orienter** les personnes vers les professionnels qualifiés tant pour évaluer les capacités physiques que pour élaborer un programme sport-santé personnalisé ;
 - Orienter les personnes vers une activité **adaptée à leurs besoins** (type d'APS/APA, créneaux et lieux de pratique) conformément à la réglementation en vigueur.
- **Missions optionnelles :**
- Réaliser **l'évaluation des capacités physiques** de la personne dès lors que cet examen est fait par le médecin ou un autre professionnel compétent ainsi que **de ses croyances, perceptions, motivations** afin de proposer un programme sport- santé personnalisé.

A noter :

L'évaluation des capacités physiques peut être réalisée par les : médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, enseignants en activité physique adaptée, éducateurs sportifs (sous conditions qu'ils aient été formés et ce en fonction de l'état de santé de la personne).

Ce travail sur les croyances, les perceptions, la motivation concerne l'ensemble du public, en particulier celui pour lequel le médecin a recommandé ou prescrit une APA. Il peut prendre différentes formes dont celle d'un entretien motivationnel avec un encadrant formé à cette méthode spécifique.

S'agissant des patients en ALD : Il appartient au médecin traitant de déterminer le niveau d'altération des fonctions locomotrices, cérébrales et sensorielles (y compris la douleur) de son patient et de l'orienter vers un professionnel habilité à dispenser l'activité physique adaptée en fonction de ce profil fonctionnel.

- Suivre les patients pratiquant une activité physique et sportive/APA **à des fins thérapeutiques** (l'encadrant organise un suivi régulier du patient en lien avec le médecin traitant pour les personnes en ALD) et anticiper la sortie de programme en favorisant l'adhésion de la personne à une pratique régulière, le cas échéant autonome ;
- Promouvoir la pratique d'APS/APA **auprès des professionnels de santé**, des cabinets médicaux, des structures sanitaires, médicosociales, sociales, des structures sportives, en particulier au sein des programmes d'éducation thérapeutique ;
- Pour les territoires concernés, construire une **articulation et un maillage avec les acteurs en capacité d'« aller vers »** ou implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (médiateurs en santé, équipes du programme de réussite éducative, centres sociaux, ateliers santé ville, conseils locaux de santé mentale, etc.), pour renforcer l'information et le recueil des besoins des publics éloignés.

Critères

- Une attention particulière sera apportée en 2021 aux **territoires non-couvert**, ainsi qu'à ceux inscrits en **géographie prioritaire**
- Analyse des dossiers de candidature se fera sur la base de :
 - La **qualité des prestations** proposées (modalités d'encadrement du public cible) et **du lieu de pratique** sportive (accessibilité, confort, accueil),
 - **L'identification du public** cible et de ses besoins à travers l'organisation et les priorités mobilisées,
 - L'**adéquation** de la structure, de son projet et de son organisation aux **problématiques du territoire** dans lequel elle s'inscrit,
 - Des **partenaires ou du réseau** accompagnant le candidat à l'AAP dans son projet,
 - Du caractère **opérationnel et cohérent** du projet présenté dans le cadre de l'AAP
- **Les usagers doivent être associés** à l'évaluation des activités mises en place (mise en réseau, information, définition et mise en œuvre du programme sport-santé personnalisé) et à l'ajustement de l'offre (s'appuyer sur un comité d'usager/conseils citoyens)
Outil: recueil des besoins exprimés au travers d'un questionnaire standard joint en annexe
- **La structure porteuse de la MSS doit être en capacité de recueillir des données « de façon uniformisée » pour alimenter** les travaux d'observation et de recherche. Toutes les données devront être numérisées, sécurisées et recueillies **en conformité avec le RGPD**.

Attention : La reconnaissance Maison Sport-Santé ne vaut pas attribution systématique d'une subvention. Une aide financière peut être allouée uniquement la première année afin de faciliter la mise en route de la Maison Sport-Santé et après étude de la demande de subvention. L'instruction s'appuiera sur différents critères relatifs aux besoins de compétence et en matériel d'intervention ou d'observation (système d'information).

En revanche, un soutien méthodologique sera apporté par le Pôle ressources national sport santé bien-être (PRNSSBE).

Lien

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/appel-a-projets-maisons-sport-sante>

Un formulaire-type de candidature est proposé, son utilisation est obligatoire.

Le dossier de candidature doit comprendre (dossier de 15 pages maximum, hors annexes) :

- Formulaire-type de candidature
 - Lettre d'intention du porteur du projet
 - Statut régulièrement déclaré de la structure
 - Budget prévisionnel du projet
-

- Devis détaillés (si travaux/coûts supplémentaires envisagés)
- Planning prévisionnel des activités
- Présentation des partenaires
- RIB portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- SIRET (pour les associations)

Le formulaire-type (dossier de 15 pages hors annexes maximum) est à transmettre à maisonsportsanté@sports.gouv.fr et à pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr en version électronique avec la mention APPEL A PROJETS « MAISON SPORT-SANTE » en format Word et PDF et en format papier à l'adresse suivante :
PRNSSBE - CREPS VICHY - 2 Route de Charmeil
03700 Bellerive – sur - Allier
Un accusé de réception électronique sera adressé.

Contacts

Les personnes intéressées pourront poser des questions à maisonsportsante@sports.gouv.fr jusqu'au **15 août 2021**
